2027 : LES DATES À RETENIR

- ▷ Inscription des échantillons jusqu'au : **7 Février**
- ▷ Réception des échantillons jusqu'au : **12 Février**
- ▷ Le concours : **6 Mars**
- ▷ Résultats en ligne : **11 Mars**

CONTACT

CITADELLES DU VIN
RUE ULYSSE LAINÉ - 33710 BOURG - FRANCE
T : +33 (0)5.57.68.25.66 / info@citadellesduvin.com

Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

NOS PARTENAIRES

SommeliersS INTERNATIONAL
cafa formations WINE SCHOOL
ISVV INSTITUT DES SCIENCES DE LA VIGNE ET DU VIN BORDEAUX AQUITAINE
ŒNOLOGUES BORDEAUX
Agir & Cancer Gironde
KEDGE WINE SCHOOL
ÉCHOS DU BORDEAUX BY AGENCE FLEURIE
DUAD's Club

by CDV Concours Des Vins

www.citadellesduvin.com

CITADELLES DU VIN 2027

Inscription producteurs jusqu'au 7 Février 2027

CONCOURS INTERNATIONAL VINS & EAUX-DE-VIE

27ÈME ÉDITION

LE 6 MARS
2027

BOURG-SUR-GIRONDE
FRANCE

citadellesduvin.com

DOSSIER D'INSCRIPTION

MEMBRE VINOFED

#CITADELLESDUVIN

Concours ouvert aux VINS, SPIRITUEUX, SAKÉS, CIDRES, POIRÉS et NO-LOW du monde, en vrac et bouteille, sans distinction de millésime

VOS RÉCOMPENSES



MÉDAILLES **GRAND OR**, **OR** ou **ARGENT**

PRIX SPÉCIAUX 2027 attribués **DANS CHACUNE DES CATÉGORIES CITÉES** :



- Vin **de HONGRIE (pays** à l'honneur cette année) par le magazine **SOMMELIERS INTERNATIONAL**, partenaire officiel de l'Association de la Sommellerie Internationale et de l'Union de la Sommellerie Française.
- Vin de cépage **CABERNET SAUVIGNON HÉMISPHÈRE SUD**, par **KEDGE WINE SCHOOL**, référence internationale pour la formation des futurs managers du secteur vin et spiritueux.
- Vin de cépage **CHARDONNAY**, par le **DUAD'S Club**, Association des alumni du DUAD, diplôme international de l'ISVV - Institut des Sciences de la Vigne et du Vin - Université de Bordeaux.
- Vin **MERLOT DE BORDEAUX**, par l'**ASSOCIATION DES ŒNOLOGUES DE BORDEAUX**, réseau mondial des œnologues diplômés de l'ISVV - Institut des Sciences de la Vigne et du Vin - Université de Bordeaux.
- Vin ayant obtenu la **MEILLEURE NOTE VIN SEC TRANQUILLE DU CONCOURS**, par **VINOFED**, Fédération mondiale des grands concours internationaux de vin et spiritueux.
- Vin ou eau-de-vie ayant obtenu la **MEILLEURE NOTE PARMI LES MÉDAILLES GRAND OR ou OR DE CHAQUE PAYS PARTICIPANT** (pour tout pays ayant un minimum de 10 échantillons en lice).

VOTRE PROMOTION

Membre VINOFED

Citadelles du Vin est le premier concours français à avoir intégré la prestigieuse VINOFED, la Fédération mondiale des Grands concours internationaux de vins et spiritueux. Soumis à un réglement précis, le concours accueille à chaque édition un représentant de Vinofed , chargé de veiller au respect des règles et à la conformité de son organisation.

Les producteurs participants sont assurés du sérieux de la compétition donnant ainsi une valeur toute particulière à leur(s) récompense(s).

- ✓ **Jurés professionnels de la sphère viticole mondiale uniquement**
- ✓ **Caution impartiale et reconnaissance de la profession internationale**
- ✓ **Forte valeur ajoutée export et segments haut de gamme**
- ✓ **Palmarès mis en avant sur Wine Searcher grâce à un partenariat**

COMMENT PARTICIPER ?

LES TARIFS

- ▷ **130€ H.T.** pour 1 produit présenté.
- ▷ **120€ H.T.** par produit, pour 2 produits présentés.
- ▷ **100€ H.T.** par produit, pour 3 produits et + présentés.

Sur Internet : paiement en ligne par carte, chèque ou virement bancaire.

Par courrier : paiement par chèque ou virement bancaire.

L'INSCRIPTION

Sur Internet, rendez-vous sur : citadellesduvin.com/ rubrique Producteurs/ Comment s'inscrire.

Par courrier :

- ▷ Remplir le **bulletin d'inscription** (1 par produit présenté).
- ▷ Compléter le **bulletin de paiement** (1 seul pour tous les produits présentés).
- ▷ Joindre le paiement : **chèque ou copie du virement**.
- ▷ Envoyer à : **Citadelles du Vin - Rue Ulysse Lainé - 33710 BOURG - France.**

L'ENVOI DES ÉCHANTILLONS

Ils doivent nous parvenir au plus tard le 12 Février 2027 en CRD pour les producteurs Français, avec DAES pour les autres producteurs de l' UE, DDP-Incoterm 2020 pour les producteurs Hors UE, à l'adresse suivante : Citadelles du Vin rue Ulysse Laîné

Avec étiquette commerciale finale sur chaque échantillon.

NOMBRE DE BOUTEILLES

- ▷**TOUT TYPE DE VINS : 4 BOUTEILLES** de 0,75L **ou 6 BOUTEILLES** si ≤ 0,50L **par échantillon présenté**.
- ▷**TOUT AUTRE PRODUIT : 2 BOUTEILLES par échantillon présenté,** quel que soit le litrage.

LES DOCUMENTS À JOINDRE AUX ECHANTILLONS

▷ **POUR LES VINS** : un **bulletin d'analyse officiel** de moins d'un an, permettant d'identifier l'échantillon et les valeurs des paramètres analytiques suivants :
les titres alcoométriques volumiques acquis et en puissance à 20°C exprimés en % vol. Les sucres (glucose + fructose) exprimés en g/l. L'acidité totale exprimée en meq/l. L'acidité volatile exprimée en meq/l. L'anhydride sulfureux total ou dioxyde de soufre total exprimé en mg/l. La surpression due à l'anhydride carbonique pour les vins mousseux exprimée en bars, le CO2 pour les vins pétillants exprimé en mg/l.

POUR LES AUTRES PRODUITS : un **bulletin d'analyse officiel** de moins d'un an, permettant d'identifier l'échantillon et les valeurs des paramètres analytiques adaptés à ces produits.

▷ **France** : la **déclaration de revendication** pour les vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique ou la **demande de certification** pour les produits ne bénéficiant pas d'une indication géographique et présentés avec une indication de millésime ou de cépage.

▷ **Hors France** : un **document officiel** prouvant l'origine des produits.

▷ Le **bulletin d'expédition** à coller sur le carton.

CITADELLES DU VIN

BULLETIN D'INSCRIPTION

Date de réception :
Date de saisie :
Dossier vérifié : Réservé à l'organisation

À retourner AU PLUS TARD LE 7 FEVRIER 2027

à : Citadelles du Vin - Rue Ulysse Lainé - 33710 BOURG - France

▷ Compléter une fiche d'inscription par produit (photocopies acceptées).
▷ La (les) retourner avec le bulletin de paiement complété (au dos du document).

IDENTITÉ DU PARTICIPANT

INDISPENSABLE À VOTRE INSCRIPTION :

IDENTIFIANT (code à 6 chiffres) :

Si vous êtes déjà client, merci de compléter en cas de changement de coordonnées :

Raison sociale
Adresse
Code Postal Ville..... Pays.....
Tél./mob. E-mail.....@.....Site : www.

Assujetti à la TVA ☐ OUI ☐ NON
N° TVA..... mention obligatoire pour la France et les pays membres de l'Union Européenne.
Nom contact inscription Tél. / mob.....
E-mail.....@.....

IDENTIFICATION DU PRODUIT

Pays de production.....
Appellation
.....
Marque du produit telle qu'elle apparaîtra sur le palmarès, le diplôme. Si le cépage fait partie de la marque, merci de le préciser (2 marques possible) :
.....
.....

☐ Millésime : ☐☐☐☐ ☐ Sans millésime
Ou nombre d'années : ☐ 1 à 5 ☐ 6 à 10 ☐ plus de 10

Pour les produits en VRAC, qté d'**hl** commercialisables* :
Cuve(s) N°

Pour les produits en BOUTEILLES, qté de **bouteilles** commercialisables* :
.....
Lot N°
Prix de vente (départ chai).....€ H.T.

*Le volume commercialisable déclaré déterminera la quantité maximale d'achat de médailles (adhésives ou en dérogation) sur ce produit, s'il est lauréat.

TYPE DE PRODUIT (Cocher le produit correspondant)

☐ VINS TRANQUILLES ET PÉTILLANTS

COULEUR	☐ ROUGE	☐ BLANC		☐ ROSÉ
GLUCOSE + FRUCTOSE g/l	☐ 0 - 4	☐ 4,1 - 12	☐ 12,1 - 45	☐ > 45
ALCOOL (% vol.)	☐ 8,6-14,9		☐ ≥ 15	
CO_2 mg/l	☐ < 1 200		☐ ≥ 1 200	

☐ VINS MOUSSEUX

SURPRESSION (Bar)	☐ 1-2,5	☐ >3		
COULEUR	☐ ROUGE	☐ BLANC		☐ ROSÉ
GLUCOSE + FRUCTOSE g/l	☐ 0 - 12	☐ 12,1 - 17	☐ 17,1 - 32	☐ 32,1 - 50
	☐ > 50			

☐ V.D.L./V.D.N.

selon réglementation U.E. généralement avec addition d'alcool d'origine vinicole

COULEUR	☐ ROUGE	☐ BLANC		☐ ROSÉ
GLUCOSE + FRUCTOSE g/l	☐ 0 - 6	☐ 6,1 - 40	☐ 40,1 - 80	☐ > 80

☐ CIDRES/POIRÉS

GLUCOSE + FRUCTOSE g/l	☐ < 15	☐ 15 - 27,9	☐ 28 - 42	☐ > 42
ALCOOL (% vol.)	☐ < 3	☐ 3 - 4,5	☐ 4,6 - 5,5	☐ > 5,5

☐ EAUX-DE-VIE ORIGINE VINICOLE

ORIGINE	☐ RAISIN / VIN	☐ MARC
COULEUR	☐ BLANCHE	☐ BRUNE

☐ EAUX-DE-VIE AUTRES

Précisez :

☐ BLANCHE ☐ BRUNE ☐ AUTRE

☐ RHUMS - Précisez :

☐ WHISKIES - Précisez :

☐ AUTRES SPIRITUEUX - Précisez :

☐ SAKÉS - Précisez :

☐ APÉRITIFS - Précisez :

☐ CRÈMES/LIQUEURS - Précisez :

☐ NO-LOW

ALCOOL (% vol.)	☐ 0 à 0,5	☐ 0,6 à 8,5

PRODUIT BIOLOGIQUE : ☐ OUI ☐ NON

VINIFICATION ET ÉLEVAGE

☐ Cuve/sans bois
☐ 20 à 50% Boisé (barriques ou alternatifs)
☐ > 50% Boisé (barriques ou alternatifs)

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et accepte de s'y conformer. Il certifie sur l'honneur de l'exactitude de tous les renseignements fournis.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :

CITADELLES DU VIN

BULLETIN DE PAIEMENT

À retourner AVANT LE 7 FEVRIER 2027

à : Citadelles du Vin - Rue Ulysse Lainé - 33710 BOURG - France

▷ Le compléter (un seul exemplaire même si plusieurs produits inscrits).

▷ Le retourner avec la (les) fiche(s) d'inscription.

COORDONNÉES DE FACTURATION DU PARTICIPANT

À compléter si les coordonnées sont différentes de "IDENTITÉ DU PARTICIPANT" :

Raison sociale

Adresse

Code Postal Ville..... Pays

OPTION ENVOI TARIF PRÉFÉRENTIEL UPS

☐ vous souhaitez bénéficier du tarif préférentiel accordé aux Citadelles du Vin par UPS

▷ **Envois depuis la France et le reste de l'Union Européenne** : veuillez choisir cette option lors de votre inscription en ligne et suivre les instructions. Pour les inscriptions par courrier, veuillez consulter les tarifs et les modalités indiqués plus bas dans ce dossier ou depuis votre espace client.

▷ **Envois au départ des Pays Tiers** : UPS s'occupe de toute la partie dédouanement.

MONTANT À RÉGLER

N° TVA (si applicable*)

Rappel des tarifs : 130 € HT pour 1 produit présenté / 120 € HT par produit, pour 2 produits présentés / 100 € HT par produit, à partir de 3 produits présentés.

Frais d'inscription.....€ H.T.

Frais de transport UPS€ H.T.

TVA 20%*€

TOTAL À PAYER€ T.T.C.

* La TVA doit être acquittée par les participants français ainsi que ceux de l'Union Européenne n'ayant pas de numéro de TVA.

La TVA ne doit pas être acquittée par les participants de l'Union Européenne qui ont un numéro de TVA (hors France) et ceux des Pays Tiers.

MODE DE PAIEMENT

☐ PAIEMENT PAR CHÈQUE BANCAIRE

- Libeller le chèque à l'ordre de : Citadelles du Vin.
- Le joindre à votre/vos fiche(s) d'inscription et au bulletin de paiement.

☐ PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

- Les paiements par virement bancaire doivent nous parvenir sans frais.
- Inscrire votre identifiant sur votre ordre de virement.
- Joindre la copie de l'ordre de virement à votre/vos fiche(s) d'inscription et à votre bulletin de paiement.

RÉFÉRENCES BANCAIRES :

- **Destinataire du paiement : Citadelles du Vin**
- **Banque : BNP – BORDEAUX – France**
- **N° de compte : 00010060347 – Clé RIB : 37**
- **Code SWIFT : BNPAFRPPXXX**
- **Code Banque : 30004**
- **Code Guichet : 01988**
- **IBAN : FR76 3000 4019 8800 0100 6034 737**

CITADELLES DU VIN

ENVOI DES ÉCHANTILLONS ET BULLETIN D'EXPÉDITION

ENVOI PAR UPS À TARIF PRÉFÉRENTIEL

Citadelles Du Vin a négocié des tarifs préférentiels avec UPS pour l'acheminement de vos échantillons.
Veuillez consulter les modalités page suivante ou sur notre site internet page producteurs/envoi des échantillons.

- **En CRD pour la France / Avec DAES pour le reste de l'Union Européenne** (**N° d'accises disponible** dans votre espace privé/rubrique Envoi des échantillons ou sur demande à info@citadellesduvin.com).
- **UPS se charge du dédouannement**
- **DDP (Incoterms 2020 Delivery Duty Paid) pour tous les autres pays** (rendu droits acquittés, frais de port, douane et taxes à la charge de l'expéditeur).

*** Les produits doivent être conditionnés dans des emballages adaptés pouvant supporter plusieurs manutentions et chaque colis doit obligatoirement comporter un exemplaire du bulletin d'expédition fourni ci-dessous.**

1. Compléter le bulletin d'expédition ci-dessous **(1 par colis obligatoirement - Photocopies acceptées)**.
 N.B. : **lors des inscriptions en ligne,** le bulletin d'expédition est automatiquement envoyé par E-mail.
2. Le coller sur votre/vos colis quel que soit le mode d'expédition.
3. Coller l'étiquette d'expédition UPS si applicable.
4. Les colis doivent nous parvenir avant le **12 Février 2027** à l'adresse suivante :

Citadelles du Vin - Rue Ulysse Lainé - 33710 BOURG - FRANCE

BULLETIN D' EXPÉDITION

EXPÉDITEUR (PARTICIPANT)

N° identifiant

Raison sociale

.....

Adresse

.....

Code postal

Ville

Pays

Contact

E-mail.....

Tél

Nombre de produit(s) inscrit(s).....

Colis sur

VIA (nom du transporteur)

.....

.....

.....

DESTINATAIRE :

CITADELLES DU VIN
RUE ULYSSE LAINÉ
33710 BOURG
FRANCE



CITADELLES DU VIN

PROCÉDURE D'ENVOI UPS

- **Envois depuis la France et le reste de l'Union Européenne** : veuillez choisir cette option lors de votre inscription en ligne et suivre les instructions. Pour les inscriptions par courrier, veuillez consulter les modalités ci-dessous ou depuis votre espace client. Les DAES devront toujours être émis par l'expéditeur. (**N° d'accises disponible** dans votre espace privé/rubrique Envoi des échantillons ou sur demande à info@citadellesduvin.com).

- **Envois au départ des Pays Tiers** : UPS s'occupe de toute la partie dédouanement.

- **ÉTIQUETTE(S) D'EXPÉDITION UPS** : vous pourrez le(s) éditer depuis votre espace client/suivi de mes inscriptions, quel que soit votre mode d'inscription. Elle(s) aura(ont) une **durée de validité de 10 jours à compter de l'édition**. Veillez à ne l(es)'imprimer que lorsque vous serez sûr de votre date d'expédition. Le système est paramétré pour éditer autant d'étiquettes que d'échantillons inscrits. Vous devrez veiller à les conditionner en conséquence, dans l'idéal en colis de 4 bouteilles.

- **DÉPÔT EN POINT RELAIS** : les échantillons devront être déposés dans un point relais : pour le trouver, voir lien sur notre site internet page Producteurs/Envoi des échantillons ou depuis votre espace client.

- **ENLÈVEMENT À DOMICILE** (avec supplément) : si vous souhaitez un enlèvement à domicile par UPS, vous pouvez le programmer depuis notre site internet page Producteurs/Envoi des échantillons ou depuis votre espace client. Ce service supplémentaire vous sera directement facturé par UPS au moment de la programmation.

TARIFS PRÉFÉRENTIELS UPS

Tous les tarifs s'entendent hors TVA - Strictement réservés aux participants des Citadelles du Vin pour l'acheminement de leurs échantillons.

	TRANCHES DE POIDS	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
1 échantillon	< 10Kg	19.99 €	24.79 €	33.75 €
2 échantillons	de 10,01 à 15 Kg	24.79 €	32.98 €	48.05 €
3 échantillons	de 15,01 à 20 Kg	28.94 €	41.50 €	57.12 €
4 échantillons	de 20,01 à 25 Kg	37.13 €	51.66 €	77.09 €
5 échantillons	de 25,01 à 30 Kg	47.51 €	62.24 €	87.36 €
6 échantillons et +	à partir de 30,01 Kg	9.61 € par échantillon	12.34 € par échantillon	17.91 € par échantillon

ZONE 1 : France

ZONE 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède

ZONE 3 : Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie

CITADELLES DU VIN

RÈGLEMENT CONCOURS 2027

Consultable sur www.citadellesduvin.com rubrique « Producteurs »

Article 1 : BUTS DU CONCOURS

Citadelles du Vin, compétition internationale de vins, de boissons à base de vins, de boissons alcoolisées à base d'autres ingrédients et de boissons spiritueuses, sont organisées dans le but de :

- Promouvoir, communiquer, présenter les meilleurs produits aux acheteurs et aux consommateurs de tous les pays (dont la France) par des actions professionnelles ou grand public, afin de favoriser leur promotion et leur commercialisation.
- Mettre tout en œuvre pour garantir la meilleure sélection des meilleurs produits du monde dans l'anonymat et en toute indépendance.
- Organiser ou participer à tout événement professionnel en France ou à l'étranger, pour offrir la meilleure visibilité et faciliter les contacts avec les professionnels de la dégustation, de la prescription ou de l'achat.
- Encourager leur production et stimuler leur consommation raisonnable en tant que facteur de civilisation.
- Contribuer à l'expansion de la culture des produits.

Article 2 : PRODUITS ADMIS À CONCOURIR

Le concours est ouvert à tous les vins, aux vins spéciaux, aux boissons à base de vin, avec éventuellement correction du taux d'alcool (No-Low), aux boissons alcoolisées à base d'autres ingrédients et aux boissons spiritueuses élaborées conformément à la règlementation :

- en vigueur dans le pays d'élaboration, pour les pays tiers,
- communautaire pour les produits des états membres de l'UE,
- nationale pour les produits français.

Tous ces produits doivent porter l'indication du pays d'origine où la matière première a été récoltée et vinifiée.

Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Tout participant doit adresser avant la date mentionnée sur le site internet du concours, par courrier ou par Internet aux Citadelles du Vin, un bulletin d'inscription correctement rempli correspondant au produit présenté. Il doit également s'acquitter du paiement par chèque ou virement bancaire (inscription courrier) ou par chèque, carte ou virement bancaire (inscription Internet).

La RAISON SOCIALE ou le NOM indiqué dans la partie 'IDENTITÉ DU PARTICIPANT', ainsi que 'IDENTIFICATION DU PRODUIT' sont ceux qui figurent sur le DIPLÔME, sur le PALMARÈS et sur toutes CORRESPONDANCES. Les fiches incomplètes ne seront pas enregistrées et les produits ne seront pas présentés à la dégustation. Aucun remboursement n'est alors accordé.

Les frais d'inscription sont de :

- 130 € HT pour 1 produit présenté.
- 120 € HT par produit, pour 2 produits présentés.
- 100 € HT par produit, à partir de 3 produits présentés.

Ces frais doivent être réglés lors de l'inscription. Les produits dont les frais d'inscription n'ont pas été acquittés ne sont pas admis à concourir. Conformément à la législation européenne, l'organisateur d'une manifestation internationale ayant lieu en France, est obligé d'intégrer au coût de la prestation 20 % de taxes (TVA française) pour tous les participants français ainsi que ceux de l'Union Européenne ne pouvant fournir un numéro de TVA. Une facture est adressée en retour à chaque participant. Les droits perçus à l'occasion de l'enregistrement des inscriptions restent acquis à l'organisation, quels que soient les motifs d'annulation d'une inscription du participant ou de l'organisation sauf dans le cas prévu à l'article 12 dernier alinéa.

Article 4 : ÉCHANTILLONS

Les échantillons présentés au concours doivent provenir d'un lot homogène destiné à la consommation. Les échantillons seront expédiés par le compétiteur qui s'engage sur l'honneur de la représentativité du lot présenté. Le volume minimum du lot présenté est d'au moins 1 000 litres. Peuvent être admis à concourir des lots de produits dont le volume est inférieur, sans toutefois être inférieur à 100 litres.

Pour chaque inscription, nous faire parvenir avant la date limite indiquée sur le site internet du concours :

- 4 BOUTEILLES de 0,75L ou 6 BOUTEILLES si contenant inférieur ou égal à 0,50L, par échantillon inscrit,
- sauf pour les boissons spiritueuses : 2 BOUTEILLES quel que soit le litrage.

Ces bouteilles doivent être étiquetées avec leur habillage commercial légal portant le nom ou la marque revendiqués sur le bulletin d'inscription et les mentions obligatoires.

Les échantillons doivent être accompagnés de :

- pour les vins, un bulletin d'analyse officiel de moins d'un an, permettant d'identifier l'échantillon et les valeurs des paramètres analytiques suivants :
 - les titres alcoométriques volumiques acquis et en puissance à 20°C, exprimés en % vol,
 - les sucres (glucose + fructose), exprimés en g/l,
 - l'acidité totale, exprimée en méq/l,
 - l'acidité volatile, exprimée en méq/l,
 - le dioxyde de soufre total ou l'anhydride sulfureux total, exprimés en mg/l,
 - la surpression due à l'anhydride carbonique pour les vins mousseux, exprimée en bars,
 - le CO_2 pour les vins pétillants exprimé en mg/l.
- pour les autres produits, un bulletin d'analyse officiel de moins d'un an, permettant d'identifier l'échantillon et les valeurs des paramètres analytiques adaptés à ces produits.

- France : la déclaration de revendication pour les vins bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée ou d'une Indication Géographique ou de la demande de certification pour les produits ne bénéficiant pas d'une Indication Géographique présentés avec une indication de millésime ou de cépage.
- Hors France : un document officiel prouvant l'origine des produits.
- Un bulletin d'expédition : les participants doivent livrer leurs échantillons DDP (incoterms 2020 rendu droits acquittés, CRD pour la France, avec DAES pour le reste de l'Union Européenne, frais de port, douane et taxes à charge de l'expéditeur). Les échantillons doivent être envoyés à l'adresse suivante : Citadelles du Vin - Rue Ulysse Lainé - 33710 BOURG - France. Indiquer sur l'envoi le nom de l'expéditeur.

Les échantillons reçus trop tardivement, ne correspondant pas au dossier d'inscription, ou n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable (art. 3) ne seront pas présentés à la dégustation et resteront la propriété des Citadelles du Vin

Article 5 : CLASSIFICATION DES ÉCHANTILLONS

Les échantillons admis à concourir sont placés lors de la dégustation dans un emballage spécial, dissimulant la forme de la bouteille et garantissant l'anonymat. Les bouchons d'origine sont changés avant le concours. Les échantillons sont classés, regroupés par type de produit et présentés à la dégustation en fonction de leur millésime, de leur richesse en sucre et des cépages.

Si dans une catégorie, le nombre d'échantillons inscrit est inférieur à trois, ces échantillons ne pourront pas concourir. Les frais d'inscription seront alors remboursés.

Article 6 : CONTRÔLE DES ÉCHANTILLONS

Les organisateurs du concours désireux de s'assurer de la représentativité des échantillons présentés, pourront organiser un contrôle aval, en mandatant des techniciens, experts agréés par leurs soins, missionnés pour prélever des produits revendiquant une récompense, en quelque lieu que ce soit sur le sol français et étranger. Une analyse pourra être effectuée en comparatif de l'échantillon initial.

Article 7 : DÉGUSTATEURS

Chaque produit est dégusté par un jury constitué d'au moins 5 membres. Tous les jurés possèdent des compétences techniques de dégustation. Ce sont en majorité des œnologues. Ces jurés sont choisis parmi un listing de professionnels des produits présentés.

Chaque jury est placé sous la responsabilité d'un Président qui assure, en liaison avec l'organisateur, le fonctionnement général du jury.

L'organisateur du concours recueille une déclaration sur l'honneur des membres du jury mentionnant leurs absences de liens, directs ou indirects avec les entreprises, établissements, organisations professionnelles ou associations dont les activités, produits ou intérêts peuvent concerner les produits présentés au concours.

Article 8 : RÉCOMPENSES

Les organisateurs attribuent des récompenses : Médaille Grand Or, Or ou Argent aux échantillons les mieux notés par les dégustateurs. Le nombre total de médailles ne pourra pas excéder un tiers des échantillons présentés au concours. Une distinction ne pourra être attribuée que si, pour une catégorie donnée, il y a au moins 3 échantillons distincts en compétition. Chaque lauréat a le droit de faire publier les résultats de son produit.

Article 9 : PRIX SPÉCIAUX

Des Prix Spéciaux sont attribués chaque année en fonction des choix de Citadelles du Vin. Ces Prix sont attribués aux produits médaillés Grand Or ou Or ayant obtenu la meilleure note de leur catégorie, à condition qu'il y ait plus de 10 échantillons en lice dans cette catégorie.

Article 10 : MENTION DES RÉCOMPENSES

Chaque participant recevra les résultats de la compétition par courrier électronique dans lequel sera précisé le nom du concours, la catégorie dans laquelle le produit a concouru, la distinction "éventuelle"attribuée, l'identification du produit, le volume déclaré et le nom et l'adresse du détenteur. Le lauréat dispose d'un accès personnel sur le site internet du concours pour obtenir un oenograghique (graphique de type "radar"des commentaires de dégustation).

Citadelles du Vin délivrent aux lauréats un diplôme ainsi qu' un Trophée pour les Prix Spéciaux.

Afin de matérialiser la récompense obtenue sur la bouteille, l'organisation propose à la vente pour les produits récompensés :

- des MÉDAILLES adhésives,
- des DÉROGATIONS (reproduction de la médaille sur l'étiquette),

Les lauréats qui souhaitent reproduire la médaille des Citadelles du Vin sur leur étiquette, devront demander ce droit d'utilisation appelé "Dérogation". La mention de la distinction obtenue ne peut être faite que par ces différents moyens. Toute contrefaçon est rigoureusement interdite et peut être punie par la loi. Le nombre de médailles adhésives ou dérogations fournies pour un même produit primé, ne pourra être supérieur au nombre de bouteilles déclarées lors de l'inscription.

Article 11 : DISPOSITIONS LÉGALES ET CONVENTIONNELLES

Citadelles du Vin se réservent le droit de faire procéder à un contrôle analytique des échantillons primés par un laboratoire accrédité et d'y donner la suite qui lui semblera s'imposer.

Par obligation, chaque opérateur qui a présenté un produit primé au concours et l'organisateur conservent chacun en leur possession, un échantillon du produit primé accompagné de sa fiche d'inscription et de son bulletin d'analyse. Ces échantillons sont tenus à la disposition des agents chargés des contrôles pendant une période d'un an à compter de la date de déroulement du concours.

Au-delà de cette date, les bouteilles pourront être utilisées à titre promotionnel ou de formation. Les échantillons non primés sont immédiatement utilisables par Citadelles du Vin.

Pour tous les échantillons, les fiches d'inscription et leurs bulletins d'analyse sont tenus à la disposition des agents chargés des contrôles pendant une période de cinq ans à compter de la date de déroulement du concours.

Les indications mentionnées sur la fiche d'inscription engagent la responsabilité de leur auteur. Citadelles du Vin pourront en contrôler la véracité par tout moyen légal, notamment en ce qui concerne la conformité du produit commercialisé avec l'échantillon témoin détenu par Citadelles du Vin.

En cas de contestation ou de litige avec Citadelles du Vin, et quelle que soit la nationalité des parties en conflit, le Tribunal Judiciaire de Bordeaux (France) est seul compétent. Seuls les textes en français sont officiels sur toute documentation éditée par le concours.

La Commission de Contrôle, constituée d'au moins 3 membres, de l'association CDV (Concours Des Vins) est chargée de vérifier le respect du règlement du concours et adresse à la DREETS de Nouvelle-Aquitaine :

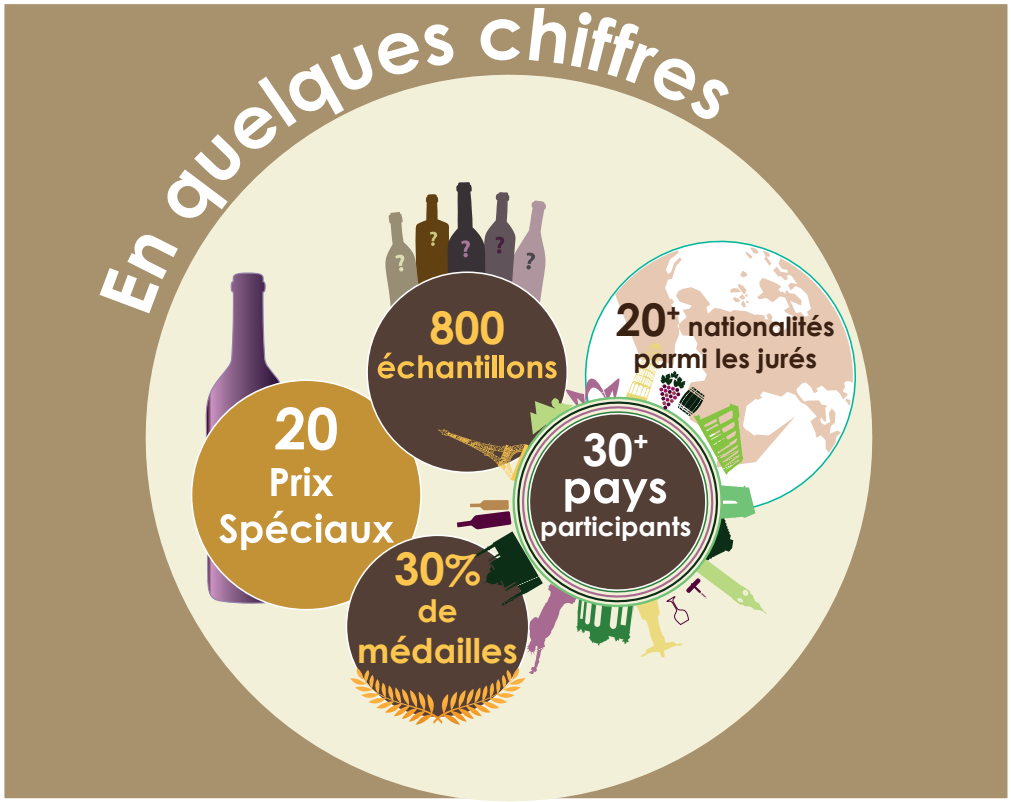
- 2 mois avant le déroulement du concours, un avis précisant le lieu et la date du concours, ainsi que le règlement du concours.
- Au plus tard 2 mois après le déroulement du concours, un compte rendu signé du responsable de la Commission de Contrôle attestant que le concours s'est déroulé conformément aux dispositions du règlement et comportant notamment :
 - ◊ Le nombre de produits présentés au concours, globalement et par catégorie,
 - ◊ Le nombre de produits primés, globalement et par catégorie.
 - ◊ La liste des produits primés et pour chaque produit primé les éléments permettant de l'identifier ainsi que son détenteur.
 - ◊ Le pourcentage de produits primés par rapport au nombre de produits présentés.
 - ◊ Le nombre de distinctions et leur répartition par type de produits.

Article 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si un événement extérieur devait empêcher le bon déroulement du concours, les organisateurs ne pourraient en aucun cas en être tenus pour responsables.

Le concours pour les vins est agréé officiellement (Arrêté du 13 février 2013 - J.O. du 22.02.2013), et les récompenses attribuées peuvent être exploitées sur toutes les publicités aux conditions de l'article 10.

CITADELLES DU VIN



LA RECONNAISSANCE DE L'EXCELLENCE

2027

- Membre de VINOFED.
- Une démarche qualité.
- Un concours indépendant.
- Des outils de promotion au service des lauréats.
- Des partenariats de qualité.
- Une communication internationale ciblée.

2027 : LES DATES À RETENIR

- ▷ **Inscription des échantillons jusqu'au 7 Février**
- ▷ **Réception des échantillons jusqu'au 12 Février**
- ▷ **Le concours : 6 Mars**
- ▷ **Résultats en ligne : 11 Mars**

CITADELLES DU VIN - RUE ULYSSE LAINÉ - 33710 BOURG - FRANCE
Tél. : +33 (0)5.57.68.25.66 - E-mail : info@citadellesduvin.com - www.citadellesduvin.com
Ouverture des bureaux : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00